A Madame du Plessis Guenegaud. Orange 1. Juillet 1665.

Madame; Copie.

Vous auriez de la peine à trouuer au monde un homme qui receut l'honneur de vos commandemens auec plus de joye, et à plus de gloire que moy. Je regrette de sçauoir que ceux qu'il vous a pleu m'enuoyer (sans date) me trouuent dans la preparation pour mon depart. Cela m'empeschera, Madame, d'assister en personne à la connoissance de ce qu'il peut y auoir d'affaires à demesler entre les officiers de S. A. et ceux de M. le Comte de Caderousse, vostre tres-digne Gendre: mais ie laisseray icy de si bonnes impressions de la veritable intention que nous auons de viure en paix et intelligence auec un si considerable voisin, que vous n'auez que faire de craindre, Madame, que de ce costé icy on n'entende volontiers à tout ce qui se trouuera de justice et de raison. Pleust à Dieu qu'Orange et Caderousse fussent si proches de Fresne que cestuy cy l'est de Paris. Cela me feroit esperer qu'encor un jour ie pourrois reuenir en France, pour y entendre auec vous seule, Madame, à ce qu'il y peut auoir de petites differences entre ces deux Jurisdictions. Je m'asseure qu'en peu d'heures nous vuiderions bien des choses. Car en tout cas, et où nous ne pourrions tomber d'accord, aurions nous pas la sçauante M. de la Fayette à la main, et ses oracles seroyent ils pas capables de nous mettre hors de cour et de procés? Je juge de ce grand et parfait sçauoir apres vous, Madame: car de ma connoissance ie n'en sçaurois rien declarer. Il a pleu à cet illustre amie de garder tousiours deuant moy le mesme masque dont ie la trouuay couuerte quand j'eus l'honneur de l'accompagner en vostre Carrosse. Chez vous, Madame, elle sçait tout ce que sçauent les plus sçauans; chez elle il n'y a rien de si ignorant que la maistresse du logis. Voyez, s'il vous plaist, le mauuais pas où vous m'auez mis. Bien souuent la peur de son sçauoir m'auroit fait hesiter, et bien souuent la presumption d'un peu

[illegible] asseurer, sous

[illegible] que de demeurer dans la crainte qu'elle puisse estre [illegible]

du mois ~~[illegible]~~ par devers le sien, qu'elle a tousj. dissimulée
m'aura faict produire involontairement des impertinences, dont
peut estre, elle ne s'est encor desdite soubs ce mesme masque.
En luy demandant pardon de l'une et l'autre faute, je la
supplie de s'en imputer ce qu'elle doibt à soy mesme, et
en somme de ne se souvenir plus de moy, ni d'une façon
ni d'autre. Si je vous demande la mesme grace, Madame,
comme je le fay de tout mon cœur, je vous supplie de me
l'accorder en suitte de mille bontez dont il vous a pleu
m'obliger, et au lieu de vous ressouvenir des importunités
que j'ay tant osé vous donner, de penser aux occasions
où M. de Plessis, ou vous, Madame, ou qui que ce soit
de vostre illustre maison, me pourra donner moyen de
tesmoigner par quelque service de mon pouvoir, avec
combien de zèle, de verité et de reconnoissance je demeure